

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Sur convocation en date du vingt-deux avril deux-mille vingt-six, le Conseil Municipal s’est réuni le vingt-huit avril deux-mille vingt-six à dix-huit heure trente, sous la présidence de M. le Maire, Pierre SANIER.

14 conseillers étaient présents, M BARBOT Christian, Mme FAURE Agnès, Mme FRAPY Gaëlle, Mme GUYOT Jacqueline, Mme HAÏ Safia, Mme LEFEBVRE Evelyne, Mme NAVET Sophie, M QUINSON Jérémy, Mme ROUSSEL Claudia, M RUELLE Denis, M SANCHEZ Christophe, M SANIER Pierre, M SAPARELLI Philippe, et M VISCAINO Bastian
Quorum atteint

M BARTHELEMY Jeoffrey, ayant donné pouvoir à Mme SAPARELLI Philippe, M CAZCARRA Frédéric ayant donné pouvoir à Mme FRAPY Gaëlle, M HUET Serge, ayant donné son pouvoir à Mme ROUSSEL Claudia, Mme ROUSSEAU Véronique ayant donné son pouvoir à M BARBOT Christian, Mme VANELLE Dany ayant donné son pouvoir à M SANCHEZ Christophe
Quorum atteint

Madame FRAPY Gaëlle a été nommée secrétaire de séance. Aucune observation faite sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars deux mille dix-vingt-six, celui-ci est validé. Il est précisé que ce conseil est enregistré afin de faciliter la retranscription.

2026-28 COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2025

Conformément à l’article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s’étant retiré, la séance est sous la présidence de M SANCHEZ Christophe.

Vu l’avis favorable de M THOMAS, comptable public du 10 mars 2026 pour l’adoption du CFU,
Vu le Compte Financier Unique du budget principal 2025 de la Commune,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, le compte de résultat synthétique, des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
Considérant que se dégagent de ce document les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2023		364 773,16 €	215 646,61 €		215 646,61 €	364 773,16 €
Opérations de l'exercice	1 914 403,42 €	2 238 867,75 €	1 076 453,15 €	1 068 600,10 €	2 990 856,57 €	3 307 467,85 €
RAR 2024	212 708,98 €		360 607,23 €	309 409,60 €	573 316,21 €	309 409,60 €
TOTAUX	2 127 112,40 €	2 603 640,91 €	1 652 706,99 €	1 378 009,70 €	3 779 819,39 €	3 981 650,61 €
Résultats	476 528,51 €		-274 697,29 €		201 831,22 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopté à 16 voix pour et 2 abstentions, M le Maire n’ayant pas pris part au vote

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune
- Donne pouvoir à M le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

2026-29 Affectation du résultats 2025

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025, constatant que le Compte Financier Unique présente :

- Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de 360 607.23 €
- Un reste à réaliser en recette d'investissement de 309 409.60 €
- Un excédent de fonctionnement de 476 528.51 €
- Un déficit d'investissement de 274 697.29 €.

Décide à la majorité des présents et représentés d'affecter comme suit le résultat :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	324 484,33
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	152 084,13
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	476 528,51
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-223 489,66
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-51 197,63
Besoin de financement F. = D. + E.	274 697,29
AFFECTATION =C. = G. + H.	476 528,51
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	274 697,29
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	201 831,22
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Adopté à la majorité des présents et représentés

2026-30 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Monsieur Pierre SANIER avise l'ensemble du conseil du maintien des taux d'imposition des taxes avec des recettes attendues pour l'année 2026 d'un montant de 849 109 €. Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les taxes foncières sur le bâti et le non bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour deux-mil vingt-six.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de voter pour l'année 2026 le taux des taxes à savoir :

- Taxe foncière bâtie 46.31 %
- Taxe foncière non-bâties 33.28 %
- Taxe d'habitation 13.80 %

Adopté à la majorité des présents et représentés

2026-31 Tarifs communaux

M SANIER Pierre, rapporteur, expose la volonté de cadencer les modifications de l'ensemble des tarifs communaux 1 fois par an afin de simplifier la gestion administrative. Cette année dans le contexte actuel d'inflation il est proposé une augmentation applicable sur certains tarifs.

Prestations		Tarif 2025	Tarif 2026
CONCESSIONS (à la date du conseil)	TERRAIN		
	10 ans	400 €	400 €
	15 ans	450 €	450 €
	20 ans	500 €	500 €
	30 ans	600 €	600 €
	CAVURNES		
	10 ans	200 €	200 €
	15 ans	250 €	250 €
	20 ans	300 €	300 €
	30 ans	350 €	350 €
	COLOMBARIUM		
	10 ans	300 €	300 €
	15 ans	350 €	350 €
	20 ans	400 €	400 €
	30 ans	450 €	450 €
	JARDIN DE DISPERSION		
	Avec plaque sans gravure	250 €	250 €
DEROGATIONS SCOLAIRES APPLICABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027		1600 €/an	1600 €/an
RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027	Forfait régulier commune	64,96 € soit 4.64 €/repas	65,80 € soit 4.70 €/repas
	Forfait régulier hors commune	83,44 € soit 5.96 €/repas	84,00 € soit 6,00 €/repas
	Occasionnel commune	5,60 €	5,60 €
	Occasionnel hors commune	6,70 €	6,70 €
	Forfait Adulte	95,84 € soit 6.84 €/repas	95,84 € soit 6.84 €/repas
ETUDES SURVEILLEES APPLICABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027	PERIODE DE VACANCES A VACANCES (soit 7 semaines en moyenne)	57,00 €	57,00 €
LOCATION DE SALLE S AU 01/01 /2027	SDF journée habitants commune (du lundi au jeudi)	530 €	530 €

	SDF week end habitants commune (du vendredi apm au dimanche soir)	740 €	740 €
	SDF journée hors commune (soit 7 semaines en moyenne)	690 €	690 €
	SDF week end hors commune (du vendredi apm au dimanche soir)	1 055 €	1 055 €
	SDF association manifestation payante	270 €	270 €
	SDF association extra communale manifestation payante	370 €	370 €
	SDF forfait annuel association extra communale	1 055 €	1 055 €
	SDF Caution	740 €	740 €
	LONGERE journée habitants commune (du lundi au jeudi)	130 €	130 €
	LONGERE week end habitants commune (du vendredi apm au dimanche soir)	190 €	190 €
	LONGERE journée hors commune (du lundi au jeudi)	290 €	290 €
	LONGERE week end hors commune (du vendredi apm au dimanche soir)	530 €	530 €
	LONGERE association manifestation payante	110 €	110 €
	LONGERE association extra communale manifestation payante	160 €	160 €
	LONGERE forfait annuel association extra communale	580 €	580 €
	LONGERE Caution	320 €	320 €
LOCATION MOBILIER AU 01/01/2027	1 table et 2 bancs week end	6 €	6 €
	1 table 2 bancs jour	2 €	2 €
REDEVANCE COMMERCES AMBULANTS AU 01/01/2027	Installation pour 1 journée	12,00 €	12,00 €
	Installation au mois	48 €	48 €
TARIF BIBLIOTHEQUE	Adulte commune et hors commune	8 €	8 €

	Enfant commune et hors commune	4 €	4 €
	Gratuit à partir du 3 ^{ème} enfant		
	+ 70 ans	Gratuit	Gratuit
REPRODUCTION DE CLE EN CAS DE PERTE	Clé sécurisée	150 €	150 €
	Badge Accès	50 €	50 €
LOYERS	Révisable chaque année au 01/10		

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

2026-32 EMPLOIS D'ÉTÉ « DISPOSITIF CHANTIER ARGENT DE POCHE »

Monsieur Christophe SANCHEZ, rapporteur, propose aux Membres du Conseil Municipal la reconduction du dispositif « chantier argent de poche » pour les jeunes de Bû âgés de 16 à 18 ans sur les prochaines vacances d'été. En 2025, 18 jeunes ont bénéficié de ce dispositif soit 4005 €.

Cette opération consistera en des travaux d'entretien sous la responsabilité des responsables du service Espaces verts et des Services Techniques au sein des différents services municipaux (Espaces Verts, Bibliothèque, Ecole, Administration).

La Commune indemniserà les jeunes à hauteur de 15 € par jour (3h effectives par jour) pendant 4 demi-journées maximum par semaine, dans la limite de 20 demi-journées en période estivale de congés scolaires, soit :

- Du 01/06 au 30/08/2026.

3 à 6 jeunes par semaine pourraient être concernés par cette opération.

Ce type de dispositif est exonéré de cotisations de sécurité sociale et de CSG. La demande auprès de l'URSSAF Centre a été envoyée. La couverture assurance est prise en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ D'émettre un avis favorable à la mise en place du dispositif « dossier argent de poche » sur les vacances 2026.
- ✓ D'accepter la liste des travaux pouvant être réalisés dans le cadre de cette opération.
- ✓ D'accepter le versement d'une indemnité de 15 € par jeune et par intervention de 3 heures sur 4 demi-journées dans la limite de 20 demi-journées.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

2026-33 SUBVENTIONS COMMUNALES 2026 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Christophe SANCHEZ, rapporteur, expose les demandes de subventions reçues à ce jour,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	VALIDATION 2025	VALIDATION 2026
G .V.B Gymnastique volontaire	400,00 €	0,00 €
Comité des fêtes de Bû	10 000,00 €	10 000,00 €
Les Zébulons	300,00 €	300,00 €
Club de l'amitié	700,00 €	700,00 €
Société musicale	5 800,00 €	5 800,00 €
Ecole Bussonnière	400,00 €	0,00 €
Les sept Clés	1 000,00 €	1 000,00 €
Volley Ball	500,00 €	500,00 €
RCBA Abondant Bû	250,00 €	0,00 €
ATB Tennis	200,00 €	200,00 €
Société de pêche	200,00 €	200,00 €
ADOCCE école de Bû	3 680,00 €	3 000,00 €
CD 28 volley ball	20000(non versé)	14 976,00 €
Le souvenir Français	100,00 €	100,00 €
Radio Grand Ciel	0,00 €	300,00 €
AABC Anet Bu	0,00 €	300,00 €
SOUS TOTAL	24 630,00 €	37 376,00 €
Fonds de réserve	19 370,00 €	624,00 €
TOTAL	44 000,00 €	38 000,00 €

Dit que les crédits sont prévus au budget

2026-34 PROPOSITION PRIX DE VENTE D'UN BATIMENT

Sur proposition de Monsieur Pierre SANIER, rapporteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de la mise en vente d'un bâtiment sis – 3 Place des Halles – 28410 BU cadastré H n°1758.

L'évaluation des domaines laisse apparaître un prix au m² minimum de soit 1277 €/m² qui peut être assorti d'une marge de 10% sans justification particulière portant la valeur minimale de vente à 1149.30 €/m².

Aussi, après cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De vendre le bâtiment au prix de 1277 €/m² minimum assorti d'une marge de 10% sans justification particulière portant la valeur minimale de vente à 1149.30 €/m².
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés le prix de vente d'un bâtiment sis – 3 Place des Halles – 28410 BU cadastré H n°1758.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

2026-35 ADHESION A L'ASSOCIATION AICSE – EPICERIE SOCIALE

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur, expose que l'épicerie sociale est ouverte depuis 2015, elle dispose de locaux communaux depuis cette date. Afin que l'épicerie sociale puisse maintenir sa pérennité sur le canton

d'Anet, un projet est en cours afin de financer un poste à 20h semaine en partenariat avec la Région Centre Val de Loire.

L'épicerie sociale propose aux mairies du canton via une adhésion de participer à ce projet. L'adhésion a été évaluée à 0.80 € par habitant soit pour Bû : $2120 \times 0.80 \text{ €} = 1696.00 \text{ €}$.

Cette adhésion permettra à la commune de participer au bon fonctionnement de l'association.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'adhérer à l'Association AICSE Epicerie sociale au titre de l'année 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents

Dit que les sommes sont inscrites au budget

2026-36 BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

L'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif de 2026 s'élève à 3 514 350.19 €.

Le budget de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 2 147 698.22 Euros

Le budget d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 1 366 651.97 Euros

Dans le cadre de la nomenclature M57, il convient également de délibérer sur la possibilité d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Le budget primitif 2026 de la Commune est alors mis aux voix. Il est adopté avec 18 voix pour et 1 abstention

- Au niveau du Chapitre pour la Section de Fonctionnement
- Au niveau du Chapitre sans opération pour la section d'Investissement.

2026-37 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame Jacqueline GUYOT, rapporteur, expose la réglementation en vigueur quant à la composition du conseil d'administration du CCAS,

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les associations d'usagers, est désignée par le Maire.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Madame GUYOT,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
 - du maire de Bû, président de droit,
 - des 4 élus au sein du conseil municipal de Bû,
 - de 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers conformément au dernier alinéa de l'article L. 123-6.

2026-38 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n° 2026-37 du 28 avril 2026 fixe à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jacqueline GUYOT, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Considérant que la liste suivante a été déposée :

Liste 1 :

- Jacqueline GUYOT
- Véronique ROUSSEAU
- Christophe SANCHEZ
- Bastian VISCAINO

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

La liste 1 a obtenu :

- nombre de votants : 19 (dix-neuf)
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19 (dix-neuf)
- bulletins blancs à déduire : 0 (zéro)
- nombre de suffrages exprimés : 19 (dix-neuf)

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de Bû :

- Jacqueline GUYOT
- Véronique ROUSSEAU
- Christophe SANCHEZ
- Bastian VISCAINO

2026-39 DROIT À LA FORMATION DES ELUS

Madame Claudia ROUSSEL, rapporteur expose que la dépense relative au droit à la formation est une dépense obligatoire à inscrire au budget (article L.2321-2 3° du CGCT). Elle doit faire l'objet d'une délibération dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante (article L.2123-12 du CGCT).

Les crédits affectés ne peuvent être inférieurs à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (article L.2123-14 du CGCT) et ne peuvent excéder 20% du même montant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De fixer une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux à 2% du montant total des indemnités de fonction soit 1605 €

Dit que les crédits sont prévus au budget

2026-40 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur Denis RUELLE, rapporteur expose que la participation des élus municipaux aux travaux de la commission de contrôle se fait sur la base du volontariat, sachant que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission (article L.19).

Les membres sont désignés pour six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (article R.7). La commission de contrôle des listes électorales a pour missions de :

- Veiller à la régularité de la liste électorale
- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires

Pour la commune de BU, 2 listes ayant obtenus des sièges au conseil municipal, il faut :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu 17 sièges
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu 2 sièges

Aussi sont proposés :

- M RUELLE Denis
- M BARBOT Christian
- Mme ROUSSEAU Véronique
- Mme HAI Safia
- M QUINSON Jérémy

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve cette liste à l'unanimité des présents et représentés

2026-41 TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu la circulaire du 19 mars 2026 portant dispositions relatives aux Jury d'Assises et établissement de la liste préparatoire et engageant les communes à constituer la liste préparatoire dans le délai de rigueur du 15 juillet 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPD/N°2026-05 relatif à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir

DECIDE :

Article 1 : Il est procédé à un tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans dans l'année civile et inscrites sur la liste électorale. Ce tirage au sort désigne un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (2 personnes pour Bû) soit 6 au total.

Article 2 : Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la Commune est la suivante :

- TITULAIRES
 - o M. BELLET Patrick, Robert, Bernard, né le 16/03/1961 à Paris 10^{ème}, 23 rue des Fossés 28410 BU

- M. CAMARA Moussa, né le 18/04/1989 à Colombes, 32 bis rue de l'Eglise 28410 BU
- M. MOLINA Y ENRIQUEZ Pedro, né le 27/09/1955 à Barcelone, 21 rue des Vignes 28410 BU

- SUPPLEANTS

- Mme BEAUGÉ Carole, Eliane, Andrée, Jeannick, née le 01/02/1980 à Nantes, 29 B rue des Francs Bourgeois 28410 BU
- M. MOHAMMAD Samren, Bibi, né le 15/06/1991 à Dreux, 1 rue de la Feuille 28410 BU
- Mme NICOLAS Valérie, Blandine, Andrée épouse ZEDIN, née le 26/12/1972 à Juvisy-sur-Orge, 1 ter rue de l'Echiquier 28410 BU

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2026-42 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT « CCID »

Monsieur Philippe SAPARELLI, rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Sont proposés pour faire partie de la commission :

1. Mme HELIX Nicole,
2. M. HUET Serge,
3. Mme BREANT Sylvette,
4. Mme VANELLE Dany,
5. Mme LE CALVE Danièle,
6. M SANCHEZ Christophe,
7. M. AUBE Guy,
8. Mme ROUSSEL Claudia,

9. M. CONFAIS Michel,
10. M. CAZCARRA Frédéric,
11. Mme COHADON Nelly,
12. M. BARBOT Christian,
13. M. DUVAL Guy,
14. M. BARTHELEMY Jeoffrey,
15. Mme LEBARON Christel,
16. Mme FAURE Agnès,
17. M. GIRARD Patrice,
18. Mme FRAPY Gaëlle,
19. M. DUCLOS Laurent,
20. Mme GUYOT Jacqueline,
21. M. BLEU Éric,
22. Mme HAI Safia,
23. M. LITRE Yann-Cedric,
24. Mme LEFEBVRE Evelyne,
25. M. ALBA Patrick,
26. Mme NAVET Sophie,
27. M. QUINSON Jérémy,
28. Mme ROUSSEAU Véronique,
29. M. RUELLE Denis,
30. M. SAPARELLI Philippe,
31. M. VISCAINO Bastian,
32. Mme TISSIER Laurence

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

Mme Safia HAÏ fait remarquer l'absence de représentation communale au Conseil d'Administration du Collège Charles de Gaulle. M le Maire vérifiera auprès du secrétariat la bonne réception de la convocation et en fera le retour au service administratif de celui-ci.

PAROLE À LA SALLE

Synthèse de l'intervention de Mme Tania SAILLARD

Mme T. SAILLARD revient sur le précédent compte rendu du conseil municipal. Lors de la séance, elle a rappelé au Maire que le compte rendu du conseil municipal peut se limiter à un simple ordre du jour, conformément aux articles L2121-25 et R2121-11 du Code général des collectivités territoriales, qui ne requièrent pas la restitution complète des débats. Néanmoins, deux exigences rédactionnelles ont été soulignées par le juge :

1. Les extraits du compte-rendu doivent inclure les points essentiels et les décisions prises, de manière que les administrés puissent en comprendre le sens et la portée.
2. Les noms des conseillers ayant participé aux votes doivent être mentionnés pour garantir la transparence et le respect de la réglementation.

Réponse de M. le Maire

LEGIFRANCE = Article L2121-25 - Version en vigueur depuis le 01 juillet 2022

[Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4](#)

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

LEGIFRANCE = Article R2121-11 - Version en vigueur du 13 février 2016 au 01 juillet 2022

[Abrogé par Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 - art. 3 Modifié par Décret n°2016-146 du 11 février 2016 - art. 2](#)

Le compte rendu de la séance est affiché, par extraits, à la porte de la mairie et est mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Pour information sur chaque compte-rendu de conseil municipal sont notifiés les conseillers présents, étant représentés (ayant transmis pouvoir de représentation) ou absent. Les délibérations sont retranscrites (dans leur intégralité) dans le compte-rendu et n'ont jamais fait l'objet de remarque par le contrôle de légalité des services de la préfecture.

Synthèse de l'intervention de Mme Tania SAILLARD

Mme T. SAILLARD fait observer ses préoccupations (délibération 2026-09) concernant le prix de vente d'une parcelle de 6300 m² dans la zone artisanale des Bybières, votée le 9 février 2026. Elle rappelle le prix de vente de 27 € HT par mètre carré, en questionnant si cela reflète correctement la délibération, étant donné que la parcelle est classée en zone d'activité agricole selon le PLU.

Réponse de M. le Maire

*M. le Maire indique que le zonage de l'extension de la zone d'activité est situé **en zone 1Aux « une zone à urbaniser destinée aux activités économiques »** et non en zone Agricole.*

Synthèse de l'intervention de Mme Tania SAILLARD

Mme T. SAILLARD a noté qu'un permis de construire délivré le 13 octobre 2025 et un permis d'aménager accordé le 17 juillet 2025 impliquent que des infrastructures (eau potable, assainissement, électricité) ont été mises en place, ce qui pourrait justifier un prix différent. Elle a appelé à une clarification dans le compte rendu afin qu'il respecte les exigences de clarté et de précision, permettant aux administrés de comprendre pleinement la portée des décisions prises par le conseil.

Réponse de M. le Maire

Le conseil municipal s'est prononcé au regard de l'avis délivré par le service des domaines sur le futur prix de vente d'une partie de la parcelle ZL66 et à autoriser le maire à poursuivre une éventuelle transaction de vente. Les documents d'urbanisme (permis d'aménager et de construire) délivrés par la commune l'ont été après étude du service instructeur de l'agglomération du pays de Dreux et des différentes consultations réalisées auprès des organismes extérieurs. Ils permettent de s'assurer de la faisabilité du projet. Le terrain n'est pas encore viabilisé.

Synthèse de l'intervention de Mme Tania SAILLARD

Mme T. SAILLARD a exprimé son étonnement concernant le vote des indemnités lors du précédent conseil municipal. Elle a rappelé qu'après une question de Mme HAI sur le taux d'indice utilisé pour déterminer l'indemnité du maire et des adjoints, le Maire n'a pas pu se souvenir de cette information. Elle a alors vérifié une ancienne délibération de juin 2023, notant qu'à cette époque, le taux d'indice était de 51.6, correspondant à une indemnité de 2077 €. Cette année, le maximum est de 55.7, ce qui justifie une augmentation à 2289 €, liée à l'inflation.

Réponse de M. le Maire

Le montant des indemnités des maires est fixé par la loi article L. 2123-23 du CGCT [Modifié par LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 1](#) à un taux qui dépend de la strate de sa commune.

Synthèse de l'intervention de Mme Tania SAILLARD

En revanche, elle a souligné que les adjoints, qui auraient pu recevoir une indemnité de 878 € avec un indice de 21.38, n'ont finalement reçu qu'une augmentation minimale à 770 €, soit seulement 17 € d'augmentation au lieu des 125 € possibles. Elle a remis en question cette décision en soulignant que les adjoints, tout comme le Maire, sont également touchés par le coût de la vie dans l'exercice de leurs fonctions.

Réponse de M. le Maire

En concertation commune entre M le Maire et ses adjoints, il a été décidé de baisser l'indemnité de chaque adjoint pour permettre l'indemnisation de 3 conseillers délégués afin de ne pas dépasser le plafond de l'enveloppe indemnitaire.

Synthèse de l'intervention de Mme Tania SAILLARD

Mme T. SAILLARD a abordé la réponse du Maire à Mme HIDOUCHE concernant l'enfouissement des lignes et la suppression des poteaux liées à la fin de l'ADSL. Elle a mentionné que le Maire a indiqué que les fournisseurs n'étaient pas prêts et qu'il ne fallait pas s'attendre à des changements avant 2030, 2035 ou 2040, alors que, selon des sources officielles, le réseau cuivre sera fermé en 2030, et que la commune de BÛ est programmée pour une transition en 2028, donc bien plus tôt que prévu. Elle a également fait référence à son rôle au sein du bureau de l'agglomération et au procès-verbal d'un conseil syndical du syndicat mixte Eure et Loire Numérique, qui mentionne ces échéances. Elle a interrogé le Maire sur deux points :

1. La confirmation de la date de 2028 pour la fin de l'ADSL à BÛ.
2. La situation de BÛ dans le cadre du plan France Très Haut Débit, en se demandant si la commune est incluse dans un plan de rattrapage pour l'enfouissement de la fibre, et qui serait responsable de la maintenance des poteaux restants s'ils ne servaient qu'à la fibre aérienne, malgré les exigences légales d'enfouissement ?

Réponse de M. le Maire

M. le Maire doit se rapprocher « d'Eure-et-Loir Numérique » afin d'apporter des réponses lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21h12

Le secrétaire de séance



Le Maire



Pierre SANIER